



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 JAN. 2020**  
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
Société BREIZH SERVICE ENVIRONNEMENT – Rondervec 56690 NOSTANG

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée le 19 décembre 2019, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur Stéphane ROSSOLIN, gérant de la société BREIZH SERVICE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé à Rondervec 56690 Nostang, en vue du développement de son activité de réalisation de compost à partir de digestat solide de méthanisation à cette adresse : Rondervec 56690 Nostang ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 8 janvier 2020 ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### **ARRETE**

**Article 1er** - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur Stéphane ROSSOLIN, gérant de la société BREIZH SERVICE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé à Rondervec 56690 Nostang, en vue du développement de son activité de réalisation de compost à partir de digestat solide de méthanisation à Rondervec 56690 Nostang, sera soumise à la consultation du public du 20 février 2020 au 19 mars 2020 inclus (soit 4 semaines) dans la commune de Nostang.

**Article 2** - Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de Nostang par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit avant le 5 février 2020 et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

**Article 3** : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de Nostang durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

➤ *sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Nostang aux jours et heures suivants :*

- de lundi à mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
- le samedi : 9h - 12h

➤ *ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex) par lettre*

➤ *ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).*

*jusqu'au 19 mars 2020.*

**Article 4** : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Nostang. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex).

**Article 5** : Le conseil municipal de chaque commune concernée (Nostang et Brandérion) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

**Article 6** : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires de Nostang et Brandérion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le **22 JAN. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégiton,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM. les maires de Nostang et Brandérion
- M. le DREAL – UD 56
- M. Stéphane ROSSOLIN, gérant de la société Breizh Service Environnement-Rondervec 56690 Nostang

